MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

ARRETE DU MAIRE N°1131

TEMPORAIRE

TRAVAUX RÉPARATION CHAMBRE TÉLÉCOM CHEMIN DE PERTUAS FIBRE ADSL SUPERTECHNOLOGIES

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 05 novembre 2026 de la société FIBRE ADSL SUPERTECHNOLOGIES *Tél* 07 71 66 51 55 – sise : 467 ZA Mourepiane - chemin du littoral – 13016 MARSEILLE **(courriel : yasmine@fast-13.com),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux de réparation de la chambre Télécom sur trottoir – chemin de Pertuas à hauteur du n°79 sont autorisés :**

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser en aval et en amont son chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 10 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL VAR